

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 46**21 janvier 1998****SOMMAIRE**

(D)'Beiwenger Stuff, S.à r.l., Bivange	pages 2186, 2187	Financière Ervacace Holding Company S.A., Luxembourg	2199
Churer Investitionsgesellschaft AG, Munsbach	2177	Firo S.A., Luxembourg	2193
Cinélux, S.à r.l., Luxembourg	2182	Flack + Kurtz & Integ, International Consulting Engineers, GmbH, Luxembourg	2199
Cinequa Si, S.à r.l., Mamer	2182	Frou-Frou, S.à r.l., Luxembourg	2199
Cité Ciné S.A., Luxembourg	2182	Fruchtkontor S.A.H., Luxembourg	2200
C.M.P.B., S.à r.l., Luxembourg	2183	Galvalange, S.à r.l., Dudelange	2199, 2200
Cofineur S.A., Luxembourg	2183	General Venture Capital IV Holding S.A., Luxembourg	2201
Cofinex S.A., Luxembourg	2185	Géométal S.A., Strassen	2201
Colmet, S.à r.l., Luxembourg	2186	Gesellschaft fuer Technologie & Handel, GmbH, Luxembourg	2202
Concret S.A., Luxembourg	2183, 2184	Ghyzée S.A., Luxembourg	2194
Conforama Luxembourg S.A., Strassen	2182	Gigi Design, S.à r.l., Luxembourg	2199
Correspondances Erich Haag, GmbH, Luxembourg	2184	Glashandel Reiland & Co, GmbH, Luxembourg	2202
COS Computer Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	2184	Good Food International S.A., Luxembourg	2202
Défi Inter Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2188	Heiderscheid & Cie, S.à r.l., Bridel	2201
Dekra International AG, Luxembourg	2185	Hellofin International S.A., Luxembourg	2203
Deltalux Immobilière S.A., Luxembourg	2187	Herci-Constructions, S.à r.l., Bridel	2203
D.E.S., S.à r.l., Strassen	2188	I.E.E. International Electronics & Engineering, S.à r.l., Luxembourg	2203
Destination Europe S.A., Canach	2188	Iglux, GmbH, Luxembourg	2204
Developa Holding S.A., Luxembourg	2190	Ilan Holding S.A., Luxembourg	2202
Digital Video Systems S.A., Luxembourg	2190	Immo Service Grevenmacher, S.à r.l., Grevenmacher	2204
Dogan S.A.H., Luxembourg	2192	Immoven S.A., Luxembourg	2203
Domus S.A., Luxembourg	2191	Impar S.A., Luxembourg	2205
Draco S.A., Luxembourg	2188, 2189	Indosuez Multimedia Fund, Sicav, Luxembourg	2205
E.C. Handelsagentur - Euro-Cuisines S.A., Grevenmacher	2192	Inter Ikea Finance S.A., Luxembourg	2198
Ecu Gestion S.A., Luxembourg	2194	Intermoselle, S.à r.l., Rumelange	2192, 2193
Edimpa International S.A.H., Luxembourg	2194	Inter Select by Polti S.A., Luxembourg	2205
Eikasia Holding S.A., Luxembourg	2195	Jacaranda S.A., Luxembourg	2162
Emo-Bonnevoie, S.à r.l., Ellange	2195	Kandi S.A.H., Luxembourg	2204
Emo-Dudelange, S.à r.l., Ellange	2195	Krasaro S.A., Luxembourg	2204
Emo-Ettelbruck, S.à r.l., Ellange	2195	Librairie Prince Henri, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2164
Emo-Garermaart, S.à r.l., Ellange	2195	L.I. Holding S.A., Luxembourg	2204
Emo-Limpertsberg, S.à r.l., Ellange	2195	M.M.M. S.A. Maastricht Multi Media S.A., Luxembourg	2166, 2169
Emo-Match Concorde, S.à r.l., Ellange	2196	P.G.B., S.à r.l., Dudelange	2165
Emo-Piquet, S.à r.l., Ellange	2196	Puno S.A., Luxembourg	2169
Enzo Diffusion S.A., Luxembourg	2196	Rincette, S.à r.l., Luxembourg	2174
Epidaurus S.A., Luxembourg	2190, 2191	S.E.E.T. In S.A., Luxembourg	2208
Estambra S.A.H., Luxembourg	2197	Sun Safe S.A., Luxembourg	2175
Euroiberica, S.à r.l., Luxembourg	2196	Transac-Lux S.A., Luxembourg	2177
European Auction Company S.A., Luxembourg	2197	Unitessile Lussemburgo S.A., Luxembourg	2205
Europro S.A., Luxembourg	2198	V.B.I. Van Bragt International S.A., Luxembourg	2179
Eurosil Holding S.A., Luxembourg	2196		
Evasion First S.A., Luxembourg	2198		
Evero S.A., Luxembourg	2198		
Fair Play S.A., Luxembourg	2197		
Farever S.A., Luxembourg	2196, 2197		
Fauche S.A., Luxembourg	2198		

JACARANDA S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 92, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünfzehnten Oktober.
Vor Uns, Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1. - CYGNUS GROUP Ltd., Tortola, British Virgin Island, hier vertreten durch Frau Ulrike Wilken, Bilanzbuchhalterin, Walramsneustrasse 3, D-54290 Trier; und
2. - WIZARD, S.à r.l., Luxemburg, hier vertreten durch Frau Ulrike Wilken, Bilanzbuchhalterin, Walramsneustrasse 3, D-54290 Trier.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I. - Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung JACARANDA S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist jede Art von Immobiliengeschäften im In- und im Ausland einschließlich der Promotion, des Kaufes und Verkaufes und der Vermietung von Immobilien und Grundstücken aller Art sowie deren Verwaltung, der Im- und Export von Waren aller Art, die Beteiligung, unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung und Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; die Gesellschaft kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen diesen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen, wobei sich jedoch ihre Aktivitäten im Rahmen des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften halten müssen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus jede wirtschaftliche und strukturelle Beratung anderer juristischer oder natürlicher Personen, einschließlich der Entwicklung von Unternehmenskonzepten, Geschäftsplänen, Personalplanung, Kostenplanung, Managementkonzepte, Schulungsprogrammen und der Mitwirkung an deren Umsetzung, vornehmen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder vermindert werden.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muß einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die

Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft, so wie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet in der Stadt Luxemburg oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am letzten Donnerstag des Monats April um 14:00 Uhr und zum ersten Mal am 30. April 1998 statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit vom Tage der Gründung der Gesellschaft an gerechnet bis zum 31. Dezember 1997.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher in der Bilanz nach Abzug der Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibt. Jährlich sind fünf Prozent (5,00 % des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange, bis der Reservefonds zehn Prozent (10,0 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benutzt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihrer Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich allen Ergänzungen und Änderungen hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

– CYGNUS GROUP Ltd., Tortola, Bristish Virgin Island, eintausendzweihundertneunundvierzig	1.249
– WIZARD, S.à r.l., eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünzig Aktien	1.250

Die hiavor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so daß der Gesellschaft ab heute die Summe von 1.250.000,- LUF zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf 65.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

So dann haben sich die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten. Sie stellen fest, daß die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

I. - Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf drei Personen, diejenige der Kommissare auf eine Person.

II. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

1. CYGNUS GROUP Ltd., Tortola, British Virgin Island,

2. WIZARD, S.à r.l., Luxemburg, 92, boulevard de la Petrusse,

3. Herr Kristian Groke, Expert-Comptable, 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bei allen Geschäften rechtsgültig vertreten kann.

3. Zum Kommissar wird berufen:

– Frau Ulrike Wilken, Bilanzbuchhalterin, Walramsneustrasse 3, D-54290 Trier.

4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2320 Luxemburg, 92, boulevard de la Pétrusse.

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Amtsstube in Bettembourg.

Nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Wilken, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1997, vol. 831, fol. 1, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 octobre 1997.

C. Doerner.

(39930/209/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

LIBRAIRIE PRINCE HENRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 67, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Romeo Deidda, demeurant à L-4035 Esch-sur-Alzette, 15, rue des Boers.

2. - Monsieur Marco Deidda, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 67, boulevard du Prince Henri.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LIBRAIRIE PRINCE HENRI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente de journeaux, d'articles scolaires, de jouets, d'articles pour fumeurs, d'articles de toilette, d'article de fausse-bijouterie, d'articles de bimbelerie et de pellicules, dépôts de films à développer, commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires, ainsi que de produits de viande de longue conservation, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution, pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

– Monsieur Romeo Deidda, prédit	49 parts
– Monsieur Marco Deidda, prédit	51 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4280 Esch-sur-Alzette, 67, boulevard du Prince Henri.
- Est nommé gérant technique Monsieur Marco Deidda, prèdit.
- Est nommé gérant administratif, Monsieur Romeo Deidda, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Deidda, R. Deidda, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1997, vol. 831, fol. 1, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 octobre 1997.

C. Doerner.

(39932/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

P.G.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 18, rue Ditzenheck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gérard Backes, demeurant à L-3583 Dudelange, 18, rue Ditzenheck.
2. - Madame Maggy Houtsch, épouse de Monsieur Gérard Backes, demeurant à L-3583 Dudelange, 18, rue Ditzenheck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de P.G.B. S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

– Monsieur Gérard Backes, prédit	80 parts
– Madame Maggy Houtsch, prédite	20 parts
Total: cents parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales, aussi longtemps que celui-ci n'a pas atteint 10 % du capital social;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Les associés déclarent qu'il s'agit d'une société familiale puisque le lien des associés est celui d'époux.

– L'adresse de la société est à L-3583 Dudelange, 18, rue Ditzenheck.

– Est nommé gérant Monsieur Gérard Backes, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société. Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Backes, M. Houtsch, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1997, vol. 829, fol. 1, case 2. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 octobre 1997.

C. Doerner.

(39935/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

M.M.M. S.A., MAASTRICHT MULTI MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Lotfi Belhassine, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 6, rue des Buissons.

2) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à 164, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

les deux ici représentés par Monsieur Samuel Haas, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Bruxelles respectivement à Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAASTRICHT MULTI MEDIA S.A. en abrégé M.M.M. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme société de participations financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) francs français, divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) francs français chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à neuf heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Lotfi Belhassine, préqualifié, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2) Monsieur Fabio Mazzoni, préqualifié, une action	1
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs français est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le présent capital social est évalué à la somme d'un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Lotfi Belhassine, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 6, rue des Buissons.

b) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à 164, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

c) Monsieur José David, administrateur de sociétés, demeurant à F-92330 Sceaux, 47, avenue du Président F. Roosevelt.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

– WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A., une société ayant son siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Lotfi Belhassine, administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Haas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 102S, fol. 64, case 9. – Reçu 15.352 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(39933/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

M.M.M. S.A., MAASTRICHT MULTI MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le vendredi 10 octobre 1997

Sont présents: Lotfi Belhassine
Fabio Mazzoni
José David.

Le président, Monsieur Lotfi Belhassine donne lecture:

1. - Nomination de Monsieur Lotfi Belhassine en tant qu'administrateur-délégué.

A l'unanimité le Conseil décide:

1. - de nommer Monsieur Lotfi Belhassine, en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Le Conseil d'Administration:	L. Belhassine	F. Mazzoni	J. David
	Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 102S, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(39934/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

PUNO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh of October.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. - MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by:

- a) Mr Hans De Graaf, managing director, residing in Mamer,
- b) Mrs Juliette Lorang, director, residing in Neuhäusgen, acting in their capacities as director and proxy holder.

2. - Mr Hans De Graaf, prenamed, acting in his personal name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of PUNO S.A.**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall have no affect to the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The corporate capital is set at four million Belgian francs (4.000.000,- BEF), represented by four thousand (4.000) shares with a par value of one thousand Belgian francs (1.000,- BEF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at fifty million Belgian francs (50.000.000,- BEF) to be divided into fifty thousand (50.000) shares with a par value of one thousand Belgian francs (1.000,- BEF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the third Tuesday of June of each year, at 2.00 pm. and for the first time in 1998.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1997.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately eighty thousand francs (80.000,-).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. - MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, three thousand nine hundred and ninety-nine shares	3.999
2. - Mr Hans De Graaf, prenamed, one share	1
Total: four thousand shares	4.000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of four million Belgian francs (4.000.000,- BEF) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1) The registered office is established at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

2) The following are appointed directors, their terms of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2002.

a) Mr Hans De Graaf, prenamed,

b) Mrs Juliette Lorang, prenamed,

c) Mr José Bonafonte Magri, économiste, residing in Luxembourg.

3) Has been appointed statutory auditor for the same period:

– Mrs Carolina Iglesias, juriste, residing in Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. - MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège Luxembourg, ici représentée par:

a) Monsieur Hans De Graaf, administrateur-délégué, demeurant à Mamer,

b) Madame Juliette Lorang, administrateur, demeurant à Neuhäusgen, agissant en leurs qualités d'administrateur et de fondé de pouvoir.

2. - Monsieur Hans De Graaf, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PUNO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre millions de francs belges (4.000.000,- BEF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombera sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1997.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs (80.000.-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2. - Monsieur Hans De Graaf, prénommé, une action	1
Total: quatre mille actions	4.000

Les actions ont été intrégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions de francs belges (4.000.000,- BEF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2002:

- a) Monsieur Hans De Graaf, prénommé,
- b) Madame Juliette Lorang, prénommée,
- c) Monsieur José Bonafonte Magri, économiste, demeurant à Luxembourg.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

– Madame Carolina Iglesias, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. De Graaf, J. Lorang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 42, case 8. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 1997.

G. Lecuit.

(39936/220/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

RINCETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 47, rue de Bonnevoie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

– Jacques Lammar, indépendant, demeurant à L-1423 Howald, 1, allée Drosbach.

Le comparant a requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RINCETTE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par Jacques Lammar, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000.-LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 47, rue de Bonnevoie.

Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Jacques Lammar, susdit.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lammar, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 14 octobre 1997, vol. 460, fol. 57, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 octobre 1997.

F. Molitor.

(39937/223/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

SUN SAFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René ARAMA, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin en date du 21 août 1995,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 3 juillet 1996, numéro 1062 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, volume 826, folio 10, case 5.

2. - Et Monsieur Hamid Nawaz, directeur de société, demeurant à L-8260 Mamer, P/A 31, rue de Dangé St. Romain. Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SUN SAFE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'import-export de produits textiles de confection en prêt à porter.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions, de douze mille cinq cents francs (12.500,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La prédite société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, cinquante actions . . . 50 actions

2 - Monsieur Hamid Nawaz, prédit, cinquante actions 50 actions

Total: cent actions 100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de la moitié de leur valeur, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000.) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre.

La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

1) la prédite société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, représentée comme il est indiqué ci-dessus;

2) Monsieur Hamid Nawaz, prèdit; et

3) Monsieur James William Grassick, directeur de société, demeurant à La Colinette, Sark, GY9 OSB, Channel Islands.

2. -La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateurs.

3. -Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à.r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2.002.

5. - L'adresse du siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, H. Nawaz, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1997, vol. 836, fol. 26, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1997.

N. Muller.

(39939/224/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CHURER INVESTITIONSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 237, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 51.842.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39977/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

TRANSAC-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MALDEN S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, ici représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 octobre 1997, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumis à la formalité de l'enregistrement,

2) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

3) Monsieur Luc Braun, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSAC-LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet dans tous pays, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la distribution de tous véhicules, l'importation et l'exportation de tous produits d'équipement, ainsi que la représentation commerciale en tous genres.

En général elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires,

entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Par dérogation le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à seize heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 13. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) MALDEN S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF.-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Eric Verdier, directeur, demeurant à F-Loison sous Lens, 2, ter route de Lille,

c) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

5) L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, président du conseil d'administration et Monsieur Eric Verdier, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 102S, fol. 57, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

P. Frieders.

(39940/212/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le * 1997.

V.B.I., VAN BRAGT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 16, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri Van Bragt, administrateur de sociétés, demeurant à L-2430 Luxembourg, 16, rue Michel Rodange;

2) Madame Nathalie Van Bragt, directrice, demeurant à B-1332 Genval, 3, Champs des Pétrales, ici représentée par Monsieur Patrick Maes, comptable, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 7, rue Ch. Decoster, spécialement mandatée à cet effet par une procuration datée du 15 octobre 1997.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VAN BRAGT INTERNATIONAL S.A. en abrégé V.B.I.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'achat et la vente, le commerce en gros et en détail de tous articles de textiles assortis et d'articles cadeaux,
- en général, l'importation et l'exportation, le négoce, la vente en gros et en détail et la représentation de tous produits, marchandises, matériels et matériaux, à l'exclusion de tout matériel militaire ou assimilé,
- ainsi que l'activité d'intermédiaire de commerce.

La société pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont et resteront au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur détenteur de l'autorisation de commerce. La signature de l'administrateur détenteur de l'autorisation de commerce sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mars à dix (10.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription

Les cent vingt-cinq (125) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Henri Van Bragt, préqualifié, cent vingt actions	120
3) par Madame Nathalie Van Bragt, préqualifiée, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq actions	125

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-sept mille francs (LUF 57.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2430 Luxembourg, 16, rue Michel Rodange.

2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Henri Van Bragt, préqualifié,

c) Monsieur Patrick Maes, préqualifié,

d) Madame Nathalie Van Bragt, préqualifiée.

4. - Est appelée aux fonctions de commissaire: la FIDUCIAIRE CLAUDINE SPELTZ, avec siège social à L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

5. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille trois.

6. - Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Patrick Maes, préqualifié.

L'administrateur-délégué ne peut engager valablement la société en toutes circonstances qu'avec la signature conjointe d'un deuxième administrateur. Sa seule signature sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec, Nous, notaire.

Signé: H. Van Bragt, P. Maes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 57, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 octobre 1997.

T. Metzler.

(39941/222/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CINELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 3.734.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(39978/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CINEQUA SI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer.
R. C. Luxembourg B 52.194.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 1997, vol. 165, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

SOCIETE COMPTABLE ET FISCALE GUY SAUER

Signature

(39979/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CINEQUA SI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer.
R. C. Luxembourg B 52.194.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 1997, vol. 165, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

SOCIETE COMPTABLE ET FISCALE GUY SAUER

Signature

(39980/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CITE CINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 3, rue du Genistre.
R. C. Luxembourg B 5.882.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(39981/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CONFORAMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1997

Est nommée réviseur d'entreprises pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

KPMG AUDIT LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39993/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

C.M.P.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 44.003.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1997, vol. 307, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour C.M.P.B., S.à r.l.
Signature

(39983/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

COFINEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.148.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Monsieur Xavier Leydier a démissionné de son poste d'Administrateur le 11 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer l'Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39984/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CONCRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.010.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CONCRET S.A.
Signature Signature
un administrateur un administrateur

(39989/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CONCRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.010.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CONCRET S.A.
Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

(39990/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CONCRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.010.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CONCRET S.A.
Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

(39991/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CONCRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 3 septembre 1997
Résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée les réélit jusqu'à la période expirant à la dissolution de la société comme suit:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Mayse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour extrait conforme

CONCRET S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39992/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

CORRESPONDANCES ERICH HAAG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 16, rue de la Boucherie.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am achten Oktober.
Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit Amtssitze in Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Erich Haag, wohnhaft in D-54441 Wellen, 6, Waldstrasse, Komplementär;
- 2) Fräulein Michèle Wallenborn, wohnhaft in L-2266 Luxemburg, 22, rue d'Oradour, Kommanditist.

Welche Kompargenten erklärten, dass gemäss aussordentlicher Generalversammlung, aufgenommen durch den handelnden Notar am 30. Mai 1997, welche Generalversammlung noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde, folgender Artikel der Gesellschaft CORRESPONDANCES ERICH HAAG, G.m.b.H. mit Sitz in Luxemburg, 16, rue de la Boucherie, wie folgt zu lesen ist:

«Als dann erklärt Fräulein Michèle Wallenborn, vorgeannt, ihre gesamten Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn Erich Haag, vorgeannt, abzutreten.

Diese Abtretung fand statt zum symbolischen Franken und nicht wie irrütlich in der ersten Urkunde angegeben für 800.000,- LUF, welche Summe nie ausgezahlt worden ist.»

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Bettemburg, in der Amtstube, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Haag, M. Wallenborg, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1997, vol. 829, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, le 22 octobre 1997.

C. Doerner.

(39994/209/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

COS COMPUTER SYSTEMS LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.974.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39995/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

COFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 35.997.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

(39985/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

COFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 35.997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

(39986/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

COFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 35.997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 10 octobre 1997

Le mandat d'Administrateur de:

M. Frank Flurschütz, Consultant, demeurant à Newel (Allemagne),

M. Immo Fuhmann, Directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique),

M. Alain Vasseur, Employé privé, demeurant à Holzem (Luxembourg),

et le mandat du Commissaire aux Comptes de

C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., Luxembourg

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Le siège social de la société est transféré du 11, boulevard Charles Marx à L-2130 Luxembourg, au 3, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Certifié sincère et conform

COFINEX S.A.

A. Vasseur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39987/696/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DEKRA INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 39.174.

Die ausserordentliche Generalversammlung des 18. September 1997 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Ernennung und Abberufung des Wirtschaftsprüfers

ARTHUR ANDERSEN, société civile, mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, wird mit sofortiger Wirkung zum neuen Wirtschaftsprüfer bestellt; gleichzeitig wird COOPERS & LYBRAND abberufen.

2. Sitzverlegung der Gesellschaft

Der Gesellschaftssitz wurde von 2, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg nach 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Oktober 1997.

Für die Gesellschaft

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Unterschrift

Sitzungsprotokoll über die ausserordentliche Hauptversammlung, gehalten am 18. September 1997 um 13.00 Uhr

Die Aktionäre der DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE, Société en commandite par actions, sind unter Einbehaltung der Formvorschriften und Fristen am 18. September 1997 zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten.

Der Vorsitz wird von Herrn Prof. Dr. Zeidler geführt. Dieser bestellt Herrn Helmuth H. Lederer zum Stimmzähler und Herrn Adriano Bienz zum Schriftführer.

Es wird bestätigt

- dass gemäss vorliegender Präsenzliste, die Aktionäre aller 505.700 ausgegebenen Aktien anwesend bzw. vertreten und stimmberechtigt sind,
- dass die ausserordentliche Hauptversammlung beschlussfähig ist und rechtswirksam über folgende Tagesordnung beraten kann:

1. Ernennung und Abberufung des Wirtschaftsprüfers (Réviseur aux comptes).
2. Sitzverlegung der Gesellschaft.
3. Sonstiges.

Erster Beschluss

ARTHUR ANDERSEN, Luxemburg, société civile wird einstimmig mit sofortiger Wirkung zum neuen Wirtschaftsprüfer (réviseur aux comptes) bestellt.

COOPERS & LYBRAND wird - unter Dank der bis anhin geleisteten Dienste - als Wirtschaftsprüfer einstimmig und mit sofortiger Wirkung abberufen.

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst einstimmig die Sitzverlegung der Gesellschaft von 2, boulevard Royal, Luxemburg nach 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Da keine weitere Wortmeldungen vorliegen, wird das Protokoll verlesen und vom Vorsitzenden, dem Stimmzähler und dem Schriftführer unterschrieben.

Prof. Dr. G. Zeidler H.H. Lederer A. Bienz
Der Vorsitzende Der Stimmzähler Der Schriftführer

Aktionärsversammlung vom 18. September 1997

Anwesenheitsliste

<i>Aktionäre</i>	<i>Anzahl Aktien</i>	<i>Anzahl Stimmen</i>
DEKRA BETEILIGUNGS GmbH	374.217	374.217
Helmuth H. Lederer	101.140	101.140
EUROTAX FINANZ AG	30.342	30.342
DEKRA INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.	1	1
Total:	505.700	505.700

Prof. Dr. G. Zeidler H.H. Lederer A. Bienz
Der Vorsitzende Der Stimmzähler Der Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40004/501/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

COLMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 48.523.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39988/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Armand Linster, demeurant à L-5750 Frisange, 18a, rue de Mondorf.
2. - Monsieur Carlos Rodrigues, demeurant à L-3324 Bivange, 5, rue Edward Steichen.
3. - Monsieur Sylvain Benoit, demeurant à L-5658 Mondorf-les-Bains, 6, place Bernard Weber.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l. avec siège social à L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 21.497.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Armand Linster prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Sylvain Benoit prèdit quatre vingt trois (83) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quatre vingt trois mille francs (83.000,-), que Monsieur Armand Linster reconnaît par les présentes avoir reçu cedont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Monsieur Carlos Rodrigues prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Sylvain Benoit prèdit quatre vingt trois (83) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quatre vingt trois mille francs (83.000,-), que Monsieur Carlos Rodrigues reconnaît par les présentes avoir reçu cedont quittance et titre pour solde.

Troisième résolution

Suite aux deux prédites cessions de parts l'article 6 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

– Monsieur Armand Linster, prèdit	167 parts
– Monsieur Carlos Rodrigues, prèdit	167parts
– Monsieur Sylvain Benoit, prèdit	166 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale sont estimés approximativement à la somme de vingt cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Linster, C. Rodrigues, S. Benoit. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1997, vol. 831, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 octobre 1997. C. Doerner.
(40002/209/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.

Statuts coordonnés déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 octobre 1997. C. Doerner.
(40003/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DELTALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.083.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(40007/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DEFI INTER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 40.771.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1997, vol. 307, fol. 87, case 6-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour DEFI INTER LUX, S.à r.l.
Signature

(40006/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DEFI INTER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 40.771.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1997, vol. 307, fol. 87, case 6-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour DEFI INTER LUX, S.à r.l.
Signature

(40005/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

D.E.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 98, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la S.à r.l. D.E.S.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(40008/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DESTINATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 49.226.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(40009/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 35.706.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DRACO S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 35.706, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 décembre 1990, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 207 du 8 mai 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 février 1996, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 242 du 14 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Evelyne Guillaume, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Strassen,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 11.750.000,- francs pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- francs à 13.000.000,- francs par la création et l'émission de 11.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- francs chacune.

2. Souscription et libération intégrale des 11.750 actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article 4 pour le mettre en concordance avec le point 1 de l'ordre du jour.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions sept cent cinquante mille francs (11.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à treize millions de francs (13.000.000,- LUF) par la création et l'émission de onze mille sept cent cinquante (11.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les onze mille sept cent cinquante (11.750) actions nouvelles, ont été entièrement souscrites par la société OPPIDUM Ltd, avec siège social à Tortola,

ici représentée par Monsieur Luc Braun, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola, le 29 septembre 1997, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de onze millions sept cent cinquante mille francs (11.750.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à treize millions de francs (13.000.000,- LUF) représenté par treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement cent soixante-quinze mille francs (175.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, E. Guillaume, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 102S, fol. 57, case 4. – Reçu 117.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

P. Frieders.

(40016/212/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 35.706.

Statuts coordonnés déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

P. Frieders.

(40017/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DEVELOPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 8.534.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(40010/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DIGITAL VIDEO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2250 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 42.024.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Signature.

(40011/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DIGITAL VIDEO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2250 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 42.024.

Le bilan au 6 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Signature.

(40012/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DIGITAL VIDEO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2250 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 42.024.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 juillet 1997, que Monsieur Patrick Vyvey est remplacé dans sa fonction de liquidateur par Monsieur Serge Loudvig, gérant de société.

Luxembourg, le 4 août 1997.

Pour extrait conforme
S. Loudvig

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40013/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EPIDAUROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EPIDAUROS S.A. avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 27 décembre 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 11.725;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 juillet 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Duvieusart, employé privé, demeurant à Roodt-sur-Syre;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jocelyne Hubert, employée privée, demeurant à Athus;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Guy Fassbender, employé privé, demeurant à Vlessart (B);

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital à concurrence de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 6.500.000,-) pour le ramener de huit millions de francs (8.000.000,-) à un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) par le remboursement à

l'actionnaire la société CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 27, avenue Monterey de la somme de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-) et annulation de six mille cinq cents actions (6.500).

2) Modification du premier alinéa de l'article 5 des Statuts.

3) Pouvoir à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-) pour le ramener de huit millions de francs (8.000.000,-) à un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) par le remboursement à l'actionnaire la société CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 27, avenue Monterey, de la somme de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,-).

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,-). représenté par mille cinq cents (1.500) actions de mille francs (1.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal et procéder à l'annulation des six mille cinq cents actions (6.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Duvieusart, J. Hubert, G. Fassbender, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1997, vol. 829, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 octobre 1997.

C. Doerner.

(40031/209/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EPIDAUROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Bettembourg, le 26 octobre 1997.

C. Doerner.

(40032/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DOMUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 21.263.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40015/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

DOGAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 40.242.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 433 du 29 octobre 1992.

Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 274 du 8 juin 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 1^{er} octobre 1997 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de six ans:

- Monsieur Massimo Sandretto Locanin, demeurant à I-Turin, président,
 - Monsieur Secondino Sandretto Locanin, demeurant à CH-Genève, administrateur vice-président,
 - Madame Emilia Broggi, demeurant à CH-Genève, administratrices déléguée,
 - REVILUX S.A. avec siège social à Luxembourg, commissaire aux comptes.
- Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997.

Pour la société DOGAN S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40014/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

E.C. HANDELSAGENTUR - EURO-CUISINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6738 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 50.469.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 1997, vol. 165, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Société comptable et fiscale GUY SAUER
Signature

(40018/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

INTERMOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.
R. C. Luxembourg B 11.012.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette, représentée par Monsieur Stephan Kinsch, administrateur-délégué de MATERIAUX S.A., demeurant à Bridel, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997, ci-annexée;
- 2) DYCKERHOFF ZEMENT INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, avec siège social à Wiesbaden/Allemagne, représentée par Monsieur Stephan Kinsch, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Wiesbaden, le 25 août 1997, ci-annexée;
- 3) DYCKERHOFF ZEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, avec siège social à Wiesbaden/Allemagne, représentée par Monsieur Stephan Kinsch, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Wiesbaden, le 24 septembre 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. - La société à responsabilité limitée dénommée INTERMOSELLE, S.à r.l., ci-après désignée par la société, avec siège social à Rumelange, est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 11.012.

Il ressort d'un acte notarié du 6 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 38 du 24 janvier 1995, que les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1. - CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette, détenant vingt-deux mille cinq cents parts sociales	22.500
2. - DYCKERHOFF ZEMENT INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, avec siège social à Wiesbaden/Allemagne, détenant vingt-deux mille cinq cents parts sociales	22.500
Total: quarante-cinq mille parts sociales	45.000

de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant la totalité du capital social de quatre cent cinquante millions (450.000.000,-) de francs.

II. - Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

III. - Suivant contrat de cession de parts sociales du 11 août 1997, ci-annexé en copie conforme, DYCKERHOFF ZEMENT INTERNATIONAL, GmbH, préqualifiée, a cédé et transporté avec effet au premier janvier 1997, vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales qu'elle détenait dans la société à DYCKERHOFF ZEMENT GmbH, préqualifiée.

Les dividendes de l'exercice 1997 reviendront entièrement au cessionnaire.

IV. - Les associés décident d'agréer à cette cession de parts sociales.

CIMENTS LUXEMBOURGEOIS avait par ailleurs donné son accord préalable à ladite cession et renoncé à son droit de souscription préférentiel, suivant lettre du 4 août 1997, annexée à la prédite cession.

V. - Sur ce, la société, représentée par Monsieur Stephan Kinsch, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Rumelange, le 22 septembre 1997, ci-annexée,

déclare accepter ce transfert de parts sociales conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

VI. - Suite au transfert de parts sociales intervenu, les associés actuels décident de modifier l'article six des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante millions (450.000.000,-) de francs. Il est divisé en quarante-cinq mille (45.000) parts sociales de dix mille (10.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont réparties comme suit:

1. - CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette, détenant vingt-deux mille cinq cents parts sociales	22.500
2. - DYCKERHOFF ZEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, avec siège social à Wiesbaden/Allemagne, détenant vingt-deux mille cinq cents parts sociales	22.500
Total: quarante-cinq mille parts sociales	45.000

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Kinsch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 102S, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

R Neuman.

(40077/226/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

INTERMOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.

R. C. Luxembourg B 11.012.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, en date du 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

R Neuman.

(40078/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.868.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Messieurs Xavier Leydier et Peter Dekelver ont démissionnés de leur poste d'Administrateur le 11 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer les Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sinècre et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40045/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

ECU GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.447.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

(40019/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

ECU GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.447.

Extrait de l'Assemblée Générale Statutaire tenu à Luxembourg le 11 février 1997

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une nouvelle durée statutaire d'un an.

Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signatures

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40020/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EDIMPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 36.920.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 405 du 23 octobre 1991.

Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 120 du 20 mars 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 5 juin 1997 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de six ans:

- Monsieur Secondino Sandretto Locanin, demeurant à CH-Genève, président,
- Monsieur Massimo Sandretto Locanin, demeurant à I-Turin, administrateur vice-président,
- Monsieur Agostino Re Rebaudengo, demeurant à I-Turin, administrateur-délégué,
- REVILUX S.A. avec siège social à Luxembourg, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

Pour la société EDIMPA INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40021/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GHYZEE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.188.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Monsieur Xavier Leydier et Peter Dekelver ont démissionnés de leur poste d'Administrateur le 11 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer les Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40060/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EIKASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 42.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la S.A. EIKASIA HOLDING
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(40022/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EMO-BONNEVOIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.930.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40023/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EMO-DUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.931.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40024/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EMO-ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.932.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40025/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EMO-GARERMAART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.933.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40026/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EMO-LIMPERTSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.934.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40027/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EMO-MATCH CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.945.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40028/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EMO-PIQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.935.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40029/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

ENZO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.552.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(40030/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EUROIBERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 43, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 32.142.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40034/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EUROSIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 16.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la S.A. EUROSIL HOLDING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(40037/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FAREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 37.792.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

(40040/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FAREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.792.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 3 juin 1997

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean-Luc Jacquemin, Guy Rock et Carl Speecke sont renouvelés pour une nouvelle durée statutaire de six ans. Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Luc Leroi et Joeri Steeman ne sont pas renouvelés. Le mandat de Monsieur Nico Weyland, Commissaire aux Comptes, est également renouvelé pour une durée statutaire de six ans.

A l'issue de l'Assemblée le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique,
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux Comptes est:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40041/011/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EUROPEAN AUCTION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.851.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1997, vol. 307, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour EUROPEAN AUCTION COMPANY S.A.
Signature

(40035/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

ESTAMBRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.092.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Messieurs Xavier Leydier et Peter Dekelver ont démissionné de leur poste d'Administrateur le 11 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer les Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40033/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FAIR PLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 57.304.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 1997 que:

Madame Martine Mosser, née Breitbeil, demeurant à Ennery (France), a été nommée administrateur de la société anonyme FAIR PLAY, en remplacement de Monsieur Angelo Rosa, demeurant à Esch-sur-Alzette, démissionnaire.

Le mandat de Madame Mosser expirera lors de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2001.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40042/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

INTER IKEA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 11.539.

Le bilan au 31 décembre 1996, comptes annuels révisés, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société INTER IKEA FINANCE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(40075/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EUROPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 13, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société civile
Signature

(40036/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EVASION FIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.136.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(40038/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

EVERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.391.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Messieurs Xavier Leydier et Peter Dekelver ont démissionné de leur poste d'Administrateur le 11 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer les Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sinècre et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40039/011/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FAUCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.700.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Messieurs Peter Dekelver et Xavier Leydier ont démissionné de leur poste d'Administrateur le 11 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer les Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sinècre et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40043/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FINANCIERE ERVACACE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 28.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

*Pour la S.A. FINANCIERE ERVACACE HOLDING COMPANY
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(40044/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

**FLACK + KURTZ & INTEG, INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.229.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

*Pour FLACK + KURTZ & INTEG, INTERNATIONAL
CONSULTING ENGINEERS, G.m.b.H.*

Signature

(40047/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FROU-FROU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.888.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(40049/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GIGI DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 8, rue de la Barriere.
R. C. Luxembourg B 33.772.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40061/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GALVALANGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Extrait du Conseil d'Administration du 19 juillet 1996

Suite au départ de Monsieur Roger De Croock au 31 juillet 1996, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Monsieur Alphonse Schoder, docteur-ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg, 42, rue Marie-Adélaïde, est nommé Directeur de la société et fondé de pouvoir de celle-ci avec effet au 1^{er} août 1996.

Dudelange, le 8 octobre 1997.

Pour extrait conforme

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40053/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GALVALANGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 1997

L'assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

Est appelé aux fonctions d'Administrateur Monsieur Victor Polard, Directeur Commercial de COKERILL SAMBRE, demeurant à B-4340 Awans, rue Vanstapel 4, en remplacement de Monsieur Albert Henon.

Monsieur Polard achèvera le mandat de Monsieur Henon qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Dudelange, le 8 octobre 1997.

Pour extrait conforme
Signatures
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40054/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FRUCHTKONTOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 23.838.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

(40050/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FRUCHTKONTOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.838.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 7 avril 1997

1. Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean-Luc Jacquemin, Guy Rock et Carl Speecke sont renouvelés pour une nouvelle durée statutaire de six ans. Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Luc Leroi et Joeri Steeman ne sont pas renouvelés. Monsieur Nico Weyland, est nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier dont le mandat n'est pas renouvelé. Monsieur Nico Weyland est également nommé pour une durée statutaire de six ans.

2. Le quorum prévu par la loi n'étant pas atteint, une seconde Assemblée doit être convoquée pour le vendredi 18 juillet 1997 à 11.00 heures.

A l'issue de l'Assemblée le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique,
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux Comptes est:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40051/011/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FRUCHTKONTOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.838.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Reportée tenue à Luxembourg le 18 juillet 1997

Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40052/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL IV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.587.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL IV HOLDING S.A.

Signatures

(40055/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL IV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.587.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL IV HOLDING S.A.

Signatures

(40056/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL IV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.587.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL IV HOLDING S.A.

Signatures

(40057/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GEOMETAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de GEOMETAL S.A. du 28 août 1997

Sont présent:

Monsieur David J. Hurford-Jones.

Monsieur Anthony P. Bird.

Monsieur Marc George.

Les membres représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sans justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.

Tous les membres étant présents, l'assemblée générale extraordinaire est apte à délibérer et a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- Monsieur Marc George, administrateur, demeurant à B-4140 Sprimont, 7, rue de Fays est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40058/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

HEIDERSCHIED & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 29, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 24.145.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(40064/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

**GESELLSCHAFT FUER TECHNOLOGIE & HANDEL, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 29, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 26.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la G.m.b.H.

**GESELLSCHAFT FUER TECHNOLOGIE & HANDEL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.**

(40059/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GLASHANDEL REILAND & CO, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.068.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Signature

(40062/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

GOOD FOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.891.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 1997 que:

- Le siège social de la société est transféré du 11, boulevard Charles Marx à L-2130 Luxembourg au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.
- La démission datée du 26 août 1996 de M. Roland Brand de son mandat d'administrateur de la société est acceptée.
- Les démissions datées du 14 mai 1997 de Mme Estelle Erpeldinger de son mandat d'administrateur de la société et de M. Alain Vasseur de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société sont acceptées.
- M. Jens Grève et M. Domingos De Sousa Perreira sont élus administrateur de la société afin qu'ils terminent le mandat des administrateurs démissionnaires.
- Le pouvoir est conféré au conseil d'administration afin qu'il nomme un nouvel administrateur-délégué.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 mai 1997 que:

- M. Jens Grève est nommé administrateur-délégué de la société.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40063/696/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

ILAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.090.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Xavier Leydier et Peter Dekelver, de démissionner de leur poste d'Administrateur de notre société en date du 11 juillet 1997.

Le Conseil décide de ne pas remplacer les Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40070/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

HELLOFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.685.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(40065/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

HERCI-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 29, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 29.999.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(40066/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

I.E.E. INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Luxembourg, Zone Industrielle Findel, 2B, route de Trèves.

Extrait du compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 5 septembre 1997

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'instituer un comité de direction composé de deux directeurs généraux et de deux directeurs, à savoir:

- Hubert Jacobs Van Merlen, directeur général financier,
- Romain Keiser, directeur général technique,
- Aloyse Schoos, directeur (chargé plus particulièrement des questions de technologie);
- Michel Witte, directeur (chargé plus particulièrement des ventes et du marketing).

Le comité de direction assurera la gestion journalière de la société dans le cadre de la stratégie et des lignes de conduite arrêtées par le Conseil d'Administration.

Un règlement d'ordre intérieur à arrêter par le Conseil d'Administration pourra régler de façon plus précise l'organisation et le fonctionnement du comité de direction.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, nomme les quatre membres du comité de direction ainsi que le secrétaire de direction, fondés de pouvoir avec procuration collective illimitée aux affaires courantes de la société.

La signature conjointe de deux de ces fondés de pouvoir ou la signature de l'un d'eux apposée conjointement avec celle d'un administrateur engagera valablement la société pour ses affaires courantes.

I.E.E. INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à r.l.

M. Wurth

Président du Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40067/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

IMMOVEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.189.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Messieurs Xavier Leydier et Peter Dekelver ont démissionné de leur poste d'Administrateur le 11 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer les Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40072/011/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

IGLUX G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 1997, vol. 165, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

SOCIETE COMPTABLE ET FISCALE GUY SAUER

Signature

(40068/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

L.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 11.540.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société L.I. HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(40069/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

IMMO SERVICE GREVENMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 47.389.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 1997, vol. 165, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

SOCIETE COMPTABLE ET FISCALE GUY SAUER

Signature

(40071/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

KANDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.891.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Monsieur Peter Dekelver a démissionné de son poste d'Administrateur le 11 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer l'Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40086/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

KRASARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.399.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 15 juillet 1997

Monsieur Xavier Leydier a démissionné de son poste d'Administrateur le 11 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer l'Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40087/011/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

INTER SELECT BY POLTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 38.160.

—
Le comptes annuels au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 98, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la INTER SELECT BY POLTI S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(40081/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.885.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 29 septembre 1997

En date du 29 septembre 1997, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée sous rubrique a décidé:

- d'acter les démissions de Mme Patricia Lawson et M. Daniel Breen en tant qu'Administrateurs de la SICAV;
- de coopter, sous réserve de l'agrément de l'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS, M. Yvon Guégan et M. Alain Seugé en tant que nouveaux Administrateurs de la SICAV en remplacement de Mme Lawson et M. Breen démissionnaires;

- d'élire M. Charles Reybet-Degat en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Breen.

Les démissions de Mme Lawson et M. Breen ainsi que les cooptations de M. Guégan et M. Seugé seront ratifiées par les Actionnaires de la SICAV lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40074/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

IMPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.254.

—
Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(40073/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

UNITESSILE LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) La société de droit italien UNITESSILE S.P.A., avec siège social à Preganziol (TV), Via Terraglio 183, ici représentée par Monsieur Lorenzo Raffaghello, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé délivrée à Treviso (I), en date du 29 septembre 1997;
- 2) La société anonyme ECOREAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé délivrée à Luxembourg en date du 7 octobre 1997.

Ces procurations ont été paraphées ne varietur par le notaire instrumentaire et resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous forme d'une société de participations financières (SOPARFI), sous la dénomination de UNITESSILE LUSSEMBURGO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations financières, commerciales et industrielles, tant mobilières qu'immobilières, qu'elle jugera utiles ou favorables à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la constitution, autorisé à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Il existe deux catégories d'administrateurs: ceux qui sont porteurs de la signature de la catégorie (a) et ceux qui sont porteurs de la signature de la catégorie (b).

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur porteur de la signature de catégorie (a) et d'un administrateur porteur de la signature de catégorie (b).

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Toute modification des statuts ne sera valable que si quatre-vingts pour cent (80 %) des actionnaires sont présents ou représentés à l'occasion du vote y relatif, et si elle est approuvée à l'unanimité.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- par UNITESSILE S.P.A., la comparante sub 1), neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999 actions
2.- par ECOREAL S.A., la comparante sub 2), une action	1 action
Total: dix mille actions	10.000 actions

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent soixante mille francs (LUF 160.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, porteur de signature de la catégorie (a);
- b) Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg, porteur de signature de la catégorie (a);
- c) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange (B), porteur de signature de la catégorie (a);
- d) Monsieur Lorenzo Palla, entrepreneur, demeurant à Treviso (I), porteur de signature de la catégorie (b);
- e) Monsieur Roberto Soldera, entrepreneur, demeurant à Treviso (I), porteur de signature de la catégorie (b).

2.- Est nommé président du conseil d'administration, Monsieur Vincenzo Arno, prénommé.

3.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 1998.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Raffaghello, V. Arno, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1997, vol. 836, fol. 34, case 6. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1997.

B. Moutrier.

(40193/272/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

S.E.E.T. IN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.506.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(40133/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

S.E.E.T. IN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.506.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(40134/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1997.